

**ARRETE DU MAIRE N° 5810/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT  
AU 31 RUE DES BERGERS, LE 17 JUILLET 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

**Vu** la demande de l'entreprise SAS FORTIN PRENEAU, pour le compte de Madame IMBAULT ;

**Considérant** qu'un déménagement par camion sera effectué au 31 rue des Bergers par la société FORTIN PRENEAU, ZA du Rampy, 85550 FROMENTINE et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'entreprise FORTIN PRENEAU effectuera le déménagement de Madame IMBAULT, 31 rue des Bergers, le 17 juillet 2019, entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 2** L'entreprise devra neutraliser, par ses propres moyens, l'emplacement (au plus proche de la propriété) nécessaire au stationnement de son camion au droit au 31 rue des Bergers, et permettre la circulation en demi-chaussée sur le trottoir d'en face.

A sa charge également de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le site et les usagers, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par camion et par jour d'occupation au titre du droit de voirie.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Société FORTIN PRENEAU,  
Madame IMBAULT,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 2 juillet 2019



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie